



Appel à projet départemental

« Porteur de projet de l'animation Du Réseau Parents en Aveyron »

Caisse d'Allocations Familiales
De l'Aveyron



Animation du réseau Parents en Aveyron

Cahier des charges

Contexte :

Le Réseau Parents en Aveyron a été créé en 2018 dans le cadre du premier Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron.

Son double objectif est de mettre en réseau les différents acteurs œuvrant sur le champ de la parentalité et d'améliorer la lisibilité des actions pour les familles.

Ce réseau s'est structuré en s'appuyant sur :

- la création d'un poste d'animateur
- la réalisation d'un site internet dédié

L'association porteuse de l'animation du réseau jusqu'au 31 décembre 2024 ne souhaite pas poursuivre cette mission.

Par ailleurs l'animatrice quitte cette fonction à compter du 31/12/2024.

Au terme de sept ans d'existence, le Réseau Parents en Aveyron occupe une place importante dans la parentalité. Il regroupe près de 156 acteurs qui bénéficient de nombreuses ressources proposées : formations, site internet, propositions d'intervenants, journées départementales...

Par ailleurs un nombre de plus en plus important de familles consulte régulièrement le site du Réseau.

Le second SDSF (2022/2026) a réaffirmé son rôle majeur dans la parentalité.

Enfin, la Branche Famille, dans son objectif de répondre aux préoccupations des parents dans l'exercice de leur parentalité a réaffirmé dans sa COG 2023/2027 son soutien à la parentalité.

La Caf de l'Aveyron, qui finance ce réseau et les actions qui le soutiennent, souhaite donc poursuivre cette dynamique et recherche un nouveau porteur de projet.

Cadre :

L'animation de ce réseau se fait en lien étroit avec la référente parentalité de la Caf qui pilote ce dispositif.

Des réunions de travail seront organisées régulièrement avec l'animateur et des réunions de suivi du dispositif avec le porteur de projet.

Une convention de partenariat sera signée avec le porteur de projet.

Le recrutement de l'animateur se fera en concertation avec la Caf et devra s'appuyer sur la fiche de poste ci jointe.

Le bureau de l'animateur est situé à la Maison des Ados et des familles place du Bourg à Rodez, qui regroupe plusieurs partenaires œuvrant sur le champ de la parentalité. Celle-ci est gérée par la Maison des Adolescents de l'Aveyron.

Missions de l'animateur du RPA :

Son temps de travail sera de 1 ETP.

Les missions s'articulent autour de deux axes :

1. L'animation du réseau d'acteurs

- Accompagnement des porteurs de projets dans le montage des projets parentalité : soutien technique et méthodologique, en particulier pour les structures les moins professionnalisées.
- Recueil et analyse des besoins des acteurs dans l'objectif de faire émerger de nouvelles actions.
- Identification et valorisation des expériences existant sur les territoires en facilitant les échanges et les bonnes pratiques.
- Soutien technique aux collectifs locaux parentalité et accompagnement à la création de nouveaux collectifs ou réseaux locaux.
- Organisation d'évènements et de rencontres à l'échelon départemental en lien avec la référente caf.
- Élaboration de propositions de formations.
- Création d'outils au service des acteurs du réseau.
- Suivi de l'adhésion des acteurs à la charte départementale et labellisation des actions.
- Animation de groupes de travail dans le cadre du réseau et du SDSF
- Participation à différentes réunions partenariales : projets, forums...
- Participation à l'évaluation et à l'impact des actions et du dispositif.

2. Communication, capitalisation et diffusion des informations

auprès des acteurs du réseau et des parents

- Gestion du site internet et des liens avec les réseaux sociaux
- Organisation de l'information et de sa circulation en direction des porteurs de projets et des familles
- Création de supports de communication
- Communication et informations sur les différents dispositifs parentalité
- Rédaction d'un bilan annuel

Un appui sur ce second axe est confié à la coordinatrice de la Maison des ados et des familles dans le cadre de ses missions. Ils devront donc articuler leur travail.

Porteurs de projet :

Les structures éligibles relèvent du champ de compétence de la Branche famille et/ou de celle des partenaires associés.

Le porteur de projet devra être situé dans l'Aveyron et avoir une dimension départementale.

Le porteur de projet doit s'engager à respecter :

- les principes du contrat d'engagement républicain
- la Charte de la laïcité
- la Charte de la parentalité

Objectifs attendus et critères d'éligibilité :

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants et donneront lieu à une notation pondérée :

- L'adéquation du projet avec le cahier des charges et son articulation avec le projet global de la structure (50 %).
- L'expérience de la structure porteuse dans le domaine de la parentalité et sa motivation pour porter ce dispositif (25%)
- Les modalités d'organisation du poste d'animateur au sein de la structure porteuse : organigramme, liens avec l'équipe, lien avec le projet d'établissement ... (15 %)
- La proposition d'articulation avec la Caf (10 %).

Ces éléments devront être formalisés dans le document de présentation.

Gouvernance :

Le Réseau Parents en Aveyron est piloté par la Caf de l'Aveyron. Celle-ci valide les choix stratégiques et impulse la dynamique globale.

La Caf s'appuie sur le groupe projet parentalité du Schéma Départemental des Services aux Familles et sur des groupes de travail organisés dans ce cadre-là.

L'animateur participe à ce groupe projet et au Comité technique REAAP et au Comité départemental du SDSF.

Il sera sous la responsabilité hiérarchique de sa structure.

Une articulation sera prévue entre le porteur de projet et la Caf afin d'assurer le suivi de cette fonction en cohérence avec les objectifs affichés.

Un bilan annuel sera présenté.

Financement de la mission :

La Caf prendra à sa charge :

- La masse salariale liée au poste sur 1 ETP

- Le moyens matériels mis à disposition :

- véhicule de service
- ordinateur
- téléphone

Les frais liés à l'usage des locaux sont à la charge de la Caf.

Un budget prévisionnel sera effectué par le porteur.

La convention de partenariat formalisera les modalités de financement.

Engagements :

La structure porteuse s'engage à :

- Missionner un seul salarié pour assurer l'animation
- Fournir un compte de résultat annuel
- Associer la Caf au choix d'un nouvel animateur dans le cas d'un changement
- Entretenir des liens étroits avec la Caf pour assurer le suivi de cette fonction.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature devra impérativement être constitué des éléments suivants :

Pièces relatives au projet :

- Dossier de présentation de la structure candidate : présentation générale, coordonnées, motivation, objectifs...
- Le projet global de la structure mettant en avant le lien avec la parentalité, les articulations pré citées avec son propre personnel, avec la Caf.
- Organigramme de la structure
- Budget prévisionnel de fonctionnement et de l'activité d'animation

Pièces relatives au porteur de projet :

- Récépissé de déclaration en préfecture pour une association
- Numéro SIREN / SIRET
- Statuts
- RIB
- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande
- Rapport d'activité N-1

Le dossier pourra être complété par tous supports et informations permettant d'apprécier la pertinence de la candidature aux regards des attendus détaillés dans le présent cahier des charges.

Transmission des dossiers

Le projet complété ainsi que les différents éléments devront être envoyés à :

afc@caf12.caf.fr

ou

Caf de l'Aveyron
Pôle Partenaires
TSA 90030
12030 RODEZ Cedex

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Conseillère Technique Parentalité

Véronique Labro
05.65.77.82.36
veronique.labro@caf12.caf.fr

Calendrier d'étude des dossiers :

Diffusion du dossier : 18 décembre 2024

Date limite d'envoi : 15 février 2025

Choix du porteur :

Une pré sélection des candidats sera effectuée sur étude du dossier.

Une sélection définitive se fera sur la base d'entretiens.

ANNEXES :

Fiche de poste

Charte parentalité

Charte Laïcité

Recrutement d'un animateur départemental

du Réseau Parents en Aveyron

Contexte :

Le Réseau Parents en Aveyron a été créé en 2018 dans le cadre du premier Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron.

Son double objectif est de mettre en réseau les différents acteurs œuvrant sur le champ de la parentalité et d'améliorer la lisibilité des actions pour les familles.

Ce réseau s'est structuré en s'appuyant sur :

- la création d'un poste d'animateur
- la réalisation d'un site internet dédié

L'association responsable de l'animation du réseau jusqu'au 31 décembre 2024 n'a pas souhaité poursuivre cette mission.

Par ailleurs l'animatrice quitte cette fonction à compter du 30/12/2024.

Au terme de sept ans d'existence, le Réseau Parents en Aveyron occupe une place importante dans la parentalité. Il regroupe près de 156 acteurs qui bénéficient de nombreuses ressources proposées : formations, site internet, propositions d'intervenants, journées départementales...

Par ailleurs un nombre de plus en plus important de familles consulte régulièrement le site du Réseau.

Le second SDSF (2022/2026) a réaffirmé son rôle majeur dans la parentalité.

Enfin, la Branche Famille, dans son objectif de répondre aux préoccupations des parents dans l'exercice de leur parentalité a réaffirmé dans sa COG 2024/2027 son soutien à la parentalité.

La Caf de l'Aveyron, qui finance ce réseau et les actions qui le soutiennent, souhaite donc poursuivre cette dynamique.

Les missions de l'animateur départemental :

Cet animateur travaillera en étroite collaboration avec la Conseillère Technique Parentalité de la Caf.

La Conseillère est chargée du pilotage technique et opérationnel de la politique d'accompagnement à la parentalité.

Les missions de l'animateur s'articuleront essentiellement autour de deux champs :

1. L'animation du réseau d'acteurs adhérents au réseau parents en Aveyron

- Accompagnement des porteurs de projets dans le montage des projets parentalité : soutien technique et méthodologique, en particulier pour les structures les moins professionnalisées.
- Renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune
- Recueil et analyse des besoins des acteurs dans l'objectif de faire émerger de nouvelles actions.
- Identification et valorisation des expériences existant sur les territoires en facilitant les échanges et les bonnes pratiques.
- Soutien technique aux collectifs locaux parentalité et accompagnement à la création de nouveaux collectifs ou réseaux locaux.
- Organisation d'événements et de rencontres à l'échelon départemental en lien avec la référente caf.
- Élaboration de propositions de formations.
- Création d'outils au service des acteurs du réseau.
- Suivi de l'adhésion des acteurs à la charte départementale et labellisation des actions.
- Animation de groupes de travail dans le cadre du réseau et du SDSF
- Participation à différentes réunions partenariales : projets, forums...
- Participation à l'évaluation et à l'impact des actions et du dispositif.

2. Communication, capitalisation et diffusion des informations auprès des acteurs du réseau et des parents

- Gestion du site internet et des liens avec les réseaux sociaux
- Organisation de l'information et de sa circulation en direction des porteurs de projets et des familles
- Création de supports de communication
- Communication et informations sur les différents dispositifs parentalité
- Rédaction d'un bilan annuel

Un appui sur ce second axe est confié à la coordinatrice de la Maison des ados et des familles dans le cadre de ses missions.

Les compétences requises pour la tenue de l'emploi :

SAVOIRS :

- Maîtrise la méthodologie de conduite de projets et d'évaluation.
- Maîtrise les techniques d'animations de réunion.
- Maîtrise d'outils de bureautiques et de techniques de communication notamment en lien avec la mission 2

- A des connaissances sur le champ de la parentalité.
- A une bonne connaissance du milieu associatif.

SAVOIRS FAIRE :

- Animer et dynamiser un réseau d'acteurs.
- Apporter un accompagnement technique et méthodologique aux porteurs de projets,
- Faciliter leur expression et leur engagement.
- Alimenter, un site internet, des réseaux sociaux ciblés.
- Elaborer des outils spécifiques et adaptés : outils collaboratifs, padlet...
- Concevoir des outils et supports de communication et d'échange.
- Savoir repérer des réseaux formels ou informels pour mobiliser des ressources.
- Savoir travailler en équipe.
- Être autonome, avoir des capacités organisationnelles.
- Être force de proposition.
- Être pédagogue.
- Être en capacité de rédiger des rapports et des synthèses, avoir des qualités rédactionnelles.
- Avoir un esprit créatif
- Être à l'aise dans la prise de parole en public

SAVOIRS FAIRE RELATIONNELS :

- Avoir de bonnes capacités d'adaptation ; savoir s'adapter à différents publics : association, institutions, collectivités, parents.
- Savoir dynamiser et susciter l'implication des acteurs.
- Avoir le sens des relations.
- Avoir une capacité d'écoute, d'observation et d'analyse.
- Veiller à la neutralité de son positionnement.

Cadre de travail :

L'animateur sera rattaché hiérarchiquement au porteur de projet : X

Son bureau sera dans les locaux de la Maison des ados et des familles place du Bourg à Rodez.

Les horaires de travail seront essentiellement en journée, mais il pourra être amené à animer des réunions en soirée et exceptionnellement à travailler le samedi sur des événements ponctuels (forums, événements, animations ...)

Son champ géographique de couverture étant le département de l'Aveyron, il devra faire de fréquents déplacements.

Il disposera :

- d'un véhicule de service
- d'un ordinateur portable.

- d'un téléphone portable

Niveau de formation demandé, expérience professionnelle :

Formation souhaitée dans le domaine de l'animation.

Formation initiale Bac + 2 : diplôme universitaire niveau 5 (ancien niveau 3) ou DEJEPS spécialité animation socio-culturelle.

Expérience professionnelle requise dans le milieu associatif, dans l'animation de réseau, dans l'accompagnement de projets.

Une appétence pour l'utilisation d'outils de communication est demandée : gestion d'un site internet et de son back office, rédaction de newsletter ,connaissance de Canvas...

Permis B exigé.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

NOR : SSAA2207413A

Publics concernés : services de soutien à la parentalité ; services départementaux de la protection maternelle et infantile ; caisses des allocations familiales ; tribunaux judiciaires ; comités départementaux des services aux familles.

Objet : définition d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet de définir la charte nationale de soutien à la parentalité, texte de référence pour les services de soutien à la parentalité dans la conception de leurs actions de soutien à la parentalité et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1-2 et L. 214-2 ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge sur le projet de charte nationale de soutien à la parentalité, adopté le 1^{er} février 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est adopté une charte nationale de soutien à la parentalité figurant en annexe au présent arrêté tel que prévu à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 mars 2022.

ADRIEN TAQUET

ANNEXE

CHARTE NATIONALE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Préambule

Le 19 mai 2021, la France a fait des services aux familles – soutien à la parentalité et accueil du jeune enfant – le second levier d'action des politiques familiales, distinct et complémentaire des aides financières.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que « I. – Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ».

Ce faisant, la France affirme que la politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social, autrement dit un investissement de ressources publiques en vue non seulement d'améliorer le présent des familles mais aussi de les accompagner pour mieux prévenir les difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées dans le futur.

Elle reconnaît comme participant de la politique publique de soutien à la parentalité et donc comme susceptible de bénéficier d'un soutien public toute action à but non lucratif respectant les principes établis par la présente charte, laquelle permet de ce fait :

- de renforcer la visibilité et la lisibilité de ce champ partagé de l'action publique ;
- de faciliter les collaborations entre les acteurs et de dynamiser la création ou le renforcement de réseaux, par du partenariat et un maillage local ;

- de faciliter la **nécessaire formation au soutien à la parentalité et le partage de compétences et d'expérience** entre les acteurs, professionnels, associations et bénévoles ;
- de **favoriser la co-construction** des interventions de soutien à la parentalité avec les parents afin de mieux les accompagner, répondre à leurs besoins, et ainsi prévenir leurs difficultés et celles de leurs enfants ;
- d'informer les parents **quant aux principes et garanties de qualité qu'ils sont en droit d'attendre** lorsqu'ils participent à ou s'investissent dans une action de soutien à la parentalité.

A cette fin, la charte nationale du soutien à la parentalité identifie **huit principes directeurs** qui sont applicables à ces actions et qui guident les politiques publiques dans lesquelles elles s'inscrivent.

Cette charte, élaborée en concertation avec des experts du soutien à la parentalité, des fédérations représentant les acteurs du soutien à la parentalité et avec le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, fixe donc les principes clefs devant guider toute action de soutien à la parentalité ; elle devra se traduire concrètement dans les pratiques professionnelles et bénévoles à destination des familles.

Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

1. **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. **Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

